

Recouvrement des coûts des activités

Contexte**Objectif****Application****Définitions****Rôles et responsabilités**

Trésorier du district

Directrice générale

Principes directeurs**Majoration pour couvrir les frais indirects****Recouvrement minimum****Exceptions****Divulgation**

Contexte

La société « Les scouts du district des Trois-Rives inc. » gère divers programmes et activités qui s'adressent à des clientèles variées. Étant une petite organisation, la société n'a pas toujours les moyens de pratiquer la comptabilité par activité de façon à répartir le coût des employés et autres frais généraux parmi les différentes activités du district.

Dans ce contexte, le coût d'une activité comprend toujours une importante composante indirecte qui s'ajoute aux coûts directs qui sont faciles à mesurer.

Par ailleurs, le conseil d'administration a pris acte du fait que certaines unités utilisent plus certains services que d'autres (par exemple les castors et les éclaireurs n'utilisent pas les mêmes services du district) et que certaines infrastructures (par exemple les bureaux) servent pour les sessions d'accueil, la formation et les rencontres pour vérification des antécédents judiciaires. C'est donc dire qu'une partie des frais généraux du district relèvent de l'administration générale et que l'autre partie relève des activités mais ne peut pas facilement être répartie parmi chaque activité.

Objectif

Ce règlement vise à définir les principes de recouvrement des coûts que le district appliquera à ses activités et services.

Application

Le règlement s'applique à tous les membres, à tous les groupes, à tous les bénévoles et au Bureau scout. Il s'applique également à toutes les activités du district dont la formation, les camporees, jamborees, journées sportives, ateliers, etc.

Les activités faisant partie de la gestion et de la vie démocratique du district sont exemptes de recouvrement des coûts — c'est-à-dire l'assemblée générale des membres, les rencontres du conseil d'administration, le conseil des groupes (voir le règlement n° 8.2), les rencontres du commissariat, les conseils de branche et tout autre rencontre convoquée par un des dirigeants du district. La formation n'est pas une activité de gestion.

Définitions

Activité — rassemblement pour jeunes ou adultes organisée par un membre du commissariat ou par un bénévole coopté par le commissariat.

Frais directs — dépenses directement attribuables à une activité et imputées comme telle dans les registres comptables du district. En d'autres mots, cette dépense n'aurait pas eu lieu n'eut été de l'activité.

Frais indirects — dépenses qui n'est pas attribuée directement à une activité. Comprend, sans s'y limiter, les loyers, salaires du personnel et frais de bureau.

Rôles et responsabilités

Trésorier du district

- Détermine le taux moyen de recouvrement des coûts indirects.

Directrice générale

- Applique une tarification aux participants des différentes activités de sorte à atteindre le taux moyen de recouvrement des frais indirects ; et
- Recouvre des participants les montants déterminés.

Principes directeurs

Le district appliquera le principe de l'utilisateur-payeur à toutes ses activités, ce qui signifie que les frais facturés pour chaque activité devront couvrir les frais directs et indirects de l'activité.

Majoration pour couvrir les frais indirects

Le trésorier détermine de temps à autre la marge requise pour couvrir les frais indirects des activités. Au moment de l'approbation de ce règlement, la marge brute requise sur les frais directs des activités est d'environ 75 %. Ceci signifie que pour chaque activité, on doit recouvrer des participants 1,75 \$ pour chaque 1,00 \$ de frais directs.

La majoration indiquée ci-dessus est une moyenne à atteindre. Il est possible de recouvrer plus dans certaines activités et moins dans d'autres pourvu que la moyenne soit respectée.

Recouvrement minimum

Considérant que la permanence du bureau est impliquée dans la coordination et la logistique de pratiquement toutes les activités, un recouvrement minimum de 20 \$ devra être chargé à chaque participant individuel ou à leurs groupes selon la nature et les modalités de l'activité.

Exceptions

Seul le conseil d'administration peut approuver des exemptions à l'application du présent règlement. En ce faisant, il doit prendre acte de l'avis de son trésorier.

Une exception ne peut pas être généralisée et illimitée dans le temps. Elle doit s'appliquer qu'à une seule activité et de façon égale à tous les participants.

Divulgateion

Le trésorier doit divulguer dans les états financiers les charges directes des activités et les montants totaux recouverts sous forme de produits. Cette divulgation se fait globalement et non pour chacune des activités.